



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/L.1124
2 décembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 23 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE LA COTE FRANCAISE DES SOMALIS

Ethiopie : amendement au projet de résolution
publié sous la cote A/C.4/L.1122/Rev.1

1. Après le paragraphe 5 du dispositif, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

"6. Se félicite de l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine en vue de réconcilier tous les groupes politiques à l'intérieur et en dehors du territoire en éliminant leurs divergences de vues et en établissant un front uni dans l'intérêt suprême de l'indépendance nationale du peuple de la prétendue Côte française des Somalis (Djibouti);"
2. Renuméroter en conséquence les paragraphes suivants du dispositif.